

## Deuxième séance, mercredi 14 mars 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 3 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 1 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement de bâtiments universitaires de Miséricorde (bibliothèques et mensa); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 302 sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de décret N° 301 relatif au subventionnement de la salle de spectacles des Grand-Places, à Fribourg; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport N° 300 sur le postulat N° 270.04 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (intégration du sport en branche principale dans les voies d'études de Bachelor et de Master à l'Institut du sport de l'Université de Fribourg). – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: MM. Jacques Bourgeois, Christian Bussard, Elian Collaud, Jean-François Steiert, Michel Zadory et Hubert Zurkinden.

M<sup>me</sup> et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Aujourd'hui, c'est une journée un peu particulière pour deux députés parmi nous. En effet, j'ai le plaisir de leur souhaiter un excellent anniversaire! Il s'agit de MM. les Députés Jacques Bourgeois et Carl-Alex Ridoré. Bon anniversaire! (*Applaudissements!*) Je souhaite également un joyeux anniversaire à M<sup>me</sup> Patricia Jaberg, collaboratrice scientifique auprès du Secrétariat du Grand Conseil et qui est présente ici sur la tribune. Bon anniversaire! (*Applaudissements!*) Comme de coutume, le président du Grand Conseil offre une petite attention aux députés qui fêtent un tel cap dans l'enceinte du Parlement. Cette année, je vous offrirai du miel. Ce miel revêt un caractère tout particulier. Premièrement, il provient d'abeilles de bonne famille, qui butinent à proximité de l'ancien couvent de la Part-Dieu sous les contreforts de la Chia. Deuxièmement, il est issu des ruches de mon beau-frère, qui affectionne tout particulièrement son travail d'apicul-

teur amateur et qui voue tout son savoir-faire pour soigner ses abeilles et extraire ce merveilleux produit. J'invite maintenant les députés fêtés à venir vers moi pour recevoir leur cadeau. J'espère que ce nectar des plus naturels apportera aux députés fêtés un peu de douceur; douceur qu'ils pourront consommer selon leurs envies avec les personnes et les accompagnements qu'ils auront choisis.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de décret N° 3 relatif aux naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** D'abord, étant donné que nous sommes en début de période législative, je tiens à vous rappeler ou à vous informer du fonctionnement de la Commission des naturalisations. Conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois, la commission étudie les dossiers et reçoit les candidates et les candidats de première génération. Au cours de ces auditions, la commission vérifie si les candidates et les candidats proposé(e)s remplissent ou non les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Ces conditions sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous les rappeler vu que le projet de modification de cette loi est prévu pour demain; je pense que tout le monde l'a étudié en détail.

Pour les candidats et candidates de deuxième génération, la commission se prononce en principe sur dossier et renonce à les auditionner. Par contre, si la commission constate, à l'étude du dossier, qu'un candidat ou une candidate a eu un problème avec la justice ou la police ou, par exemple, si un jeune qui a fini sa scolarité obligatoire ne poursuit pas d'études et n'exerce pas d'activité professionnelle, alors là, la commission convoque ces personnes pour étudier leur cas de manière plus approfondie. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois sont retirées du projet de décret qui vous est présenté.

La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour examiner le présent projet de décret.

<sup>1</sup> Décret pp. 262 ss.